

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie  
électronique le 28 mars 2025  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

Séance du 3 avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-109

ÉDUCATION ENFANCE  
UTILISATION PAR LA COMMUNE  
DE L'INTERFACE DE PROGRAMMATION D'APPLICATION "API"  
VIA LE LOGICIEL MÉTIER "MAELIS"  
ET DÉNOMMÉE "QUOTIENT FAMILIAL MSA & CAF"

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Linda BOUCHICHA  
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Odile TEYSSIER-VAISSE  
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD  
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS  
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE  
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY  
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN

**EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :**

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*Dans le cadre de la simplification et du développement des démarches, l'État a mis en œuvre le principe du "Dites-le-nous une fois" qui fonctionne via un système d'Interface de Programmation d'Application (API), intitulé "API Particulier".*

*Cette application donne accès à des données administratives des particuliers et met à la disposition de l'ensemble des administrations le quotient familial calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).*

*Concrètement, les allocataires de la "CAF" ou de la "MSA" n'ont plus besoin de fournir leur attestation de droits et leur quotient familial pour leurs démarches administratives pour déterminer le tarif des prestations municipales.*

*Les administrations peuvent ainsi actualiser automatiquement le quotient familial des usagers sans que ces derniers aient à leur signaler d'éventuels changements afin d'adapter les tarifs des prestations au plus près de leurs ressources.*

*Dans ce contexte, la Commune souhaite accéder à cette application qui lui offre la possibilité de connecter un logiciel ou un service à un autre logiciel ou service afin d'échanger des données et des fonctionnalités.*

*Ainsi, les données nécessaires au calcul des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Petite Enfance, indexées sur le quotient familial, pourront être intégrées sur le logiciel métier MAELIS de la Société SIGEC utilisé par la Commune de Martigues.*

*Conformément à l'article 114-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, la Commune s'engage dans le cadre de cette utilisation, à informer les usagers des informations qui lui seront nécessaires pour le traitement de ces démarches.*

*Considérant que le dispositif "API Particulier" permet de faciliter l'échange de données entre les administrations et de simplifier les démarches administratives des usagers,*

*Considérant que l'utilisation de l'"API Particulier" s'inscrit dans une démarche de modernisation des Services Publics,*

*Considérant que ces éléments permettront à la Direction Éducation Enfance, après vérification et validation de l'utilisateur, d'appliquer les tarifications convenues sur la base de ces informations,*

*Considérant que l'usage de cette API est soumis à un agrément préalable afin de garantir la protection des données personnelles et la sécurité des échanges,*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article 114-8,**

**Vu le dispositif intitulé "API Particulier", mis en œuvre par l'État,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Égalités" en date du 21 mars 2025,**

**Vu l'examen du dossier à la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**-A approuver l'utilisation par la Direction Éducation Enfance de la Commune de Martigues, du système d'Interface de Programmation d'Application (API), intitulé "API Particulier", via le logiciel métier "MAELIS".**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance



Roger CAMOIN

Le Maire  
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX  
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026  
Date: 17/04/2025 18:00:06 +02:00